

Arrêté temporaire évènement
n° 23-AT-0871

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue Paul Langevin et allée
Tolain
le 18/10/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - MB/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement Animation "Rue aux Enfants",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/10/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite de 13h30 à 17h rue Paul Langevin et allée Tolain.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 septembre 2023

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)
Direction vie citoyenne SECRETARIAT (MAIRIE DE NANTERRE)
Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Karl DELAVANT (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.